

FIA DENOMME « ECOFI TAUX FIXE 2014 » - Code ISIN: FR0010435669**Objet : fusion-absorption du FCP ECOFI TAUX FIXE 2014 par le FCP ECOFI OPTIM 2017**

Paris, le 24 mai 2016

Madame, Monsieur,

En votre qualité de porteurs de parts du fonds dénommé « ECOFI TAUX FIXE 2014 » (ci-après le « **FCP Absorbé** » ou le « **Fonds** »), nous avons l'honneur de vous informer de la fusion-absorption de votre Fonds par le fonds dénommé « ECOFI OPTIM 2017 » (ci-après le « **FCP Absorbant** »).

1. L'OPÉRATION

ECOFI INVESTISSEMENTS, société de gestion du FCP Absorbé et du FCP Absorbant, (ci-après la « **Société de Gestion** ») a décidé de fusionner ces derniers.

Ainsi, en date du 06 juillet 2016, le FCP Absorbant absorbera le FCP Absorbé et recevra la totalité de ses actifs, étant entendu que le FCP Absorbé sera en conséquence dissous.

Cette opération a été agréée par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 03 mai 2016.

Le regroupement des parts du FCP Absorbé avec le FCP Absorbant aura lieu le 06 juillet 2016 sur la base de la valeur liquidative du 05 juillet 2016.

Pour les besoins de l'opération, il sera procédé au blocage des souscriptions et des rachats du FCP Absorbé à compter du 27 juin 2016 à 11 heures 30. Autrement dit, les ordres de souscription ou de rachat centralisés postérieurement à 11h30 le 27 juin 2016 ne seront pas pris en compte.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à leur commercialisateur ou teneur de compte autre que CACEIS BANK FRANCE doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique audit commercialisateur ou teneur de compte vis-à-vis de CACEIS BANK FRANCE. En conséquence, leur commercialisateur ou teneur de compte peut appliquer sa propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de son délai de transmission des ordres à CACEIS BANK FRANCE.

Nous vous prions de noter que le FCP Absorbant dispose de deux catégories de parts, une part P ouverte à tous souscripteurs et une part I réservée aux personnes morales (entreprises, associations, institutionnels). Dans un souci de simplification et compte tenu des similitudes entre l'unique catégorie de parts du FCP Absorbé (parts dites « tous souscripteurs ») et les parts P du FCP Absorbant (parts également dites « tous souscripteurs »), nous avons choisi de regrouper tous les porteurs du FCP Absorbé sur la part P du FCP Absorbant. Suite à la fusion-absorption, vous recevrez donc des parts et/ou millièmes de parts P du FCP Absorbant.

Toutefois, sous réserve de répondre aux critères de souscription définis pour la part I du FCP Absorbant, vous aurez la possibilité de procéder, sans frais, au transfert de vos avoirs vers la part I du FCP Absorbant afin de bénéficier de conditions tarifaires plus avantageuses.

Si vous en acceptez les termes, cette opération n'implique aucune démarche spécifique de votre part. Suite à l'absorption du FCP Absorbé par le FCP Absorbant, vous recevrez ainsi des parts P (et/ou millièmes de parts P le cas échéant) du FCP Absorbant. En effet, lors de la réalisation définitive de la fusion mentionnée ci-dessus, vos parts au sein du FCP Absorbé seront échangées contre les parts P du FCP Absorbant.

Si toutefois ces modifications ne vous convenaient pas, il vous est possible de demander, à tout moment et sans frais, le rachat de vos parts du FCP Absorbé, étant rappelé que le FCP Absorbé et le FCP Absorbant n'appliquent aucune commission de rachat.

2. LES MODIFICATIONS ENTRAÎNÉES PAR L'OPÉRATION

- Profil de risque :

Modification du profil rendement/ risque : OUI

Augmentation du profil rendement/ risque : OUI

Augmentation des frais: OUI

- Présentation succincte des modifications :

(i) Nature juridique

En fusionnant votre Fonds, prenant actuellement la forme d'un fonds d'investissement à vocation générale soumis au droit français, avec le fonds ECOFI OPTIM 2017 (prenant la forme d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français), votre Fonds deviendra un OPCVM et sera soumis aux règles d'investissements et ratios réglementaires applicables aux OPCVM agréés conformément à la Directive 2009/65/CE et relevant des articles L.214-2 et suivants du Code monétaire et financiers.

(ii) Objectif de gestion

Actuellement, le FCP Absorbé a pour objectif d'offrir, au terme de chaque période d'investissement, un rendement actuariel comparable à celui qui aurait été obtenu au sein de chaque cycle d'investissement par un placement direct en OAT de même échéance, en investissant à travers un portefeuille géré discrétionnairement, de façon dynamique et investi en obligations européennes et titres assimilés. Nous attirons votre attention sur le fait que depuis le 27 octobre 2014, date d'arrivée à échéance de la stratégie du FCP Absorbé, le portefeuille est essentiellement investi en emprunts d'Etats courts de la zone Euro.

Au terme de l'opération de fusion-absorption de votre Fonds, il adoptera l'objectif de gestion du FCP Absorbant, géré de manière discrétionnaire et dont la performance pourra être comparée *a posteriori* à celle de l'OAT 4,25% 25 octobre 2017, coupons réinvestis, sur la période d'investissement comprise entre la prise d'effet de l'opération de fusion et l'échéance du 25 octobre 2017. Le FCP Absorbant est investi en instruments de taux libellés en euro et émis par des émetteurs publics, parapublics ou privés situés au sein de la zone Euro et/ou de l'OCDE.

(iii) Stratégie d'investissement

L'univers d'investissement du FCP Absorbé est filtré selon les principes d'analyse ISR (investissements socialement responsables) dite « Responsable » établis par la Société de Gestion. Ce processus ISR repose sur deux filtres successifs : (i) l'évaluation de la performance ESG (i.e. critères «environnementaux, sociaux et de gouvernance») des émetteurs (incluant la surpondération des indicateurs quantitatifs et de ceux de la «Touche ECOFI» en lien avec les valeurs du Groupe Crédit Coopératif) et (ii) l'évaluation des controverses ESG auxquelles les émetteurs font face. Au sein de l'univers d'investissement ainsi filtré, la stratégie de gestion du FCP Absorbé consiste à intervenir sur les marchés de taux en construisant un portefeuille de durée décroissante ayant comme horizon la même échéance que celle de l'OAT de référence du cycle de placement.

Le portefeuille du FCP Absorbé est principalement investi en instruments de taux libellés en euros, émis par un Etat souverain ou par les entreprises privées situés au sein de l'OCDE.

Nous attirons votre attention sur le fait que depuis le 27 octobre 2014, date d'arrivée à échéance de la stratégie du FCP Absorbé, le portefeuille est essentiellement investi en emprunts d'Etats courts de la zone Euro.

Au terme de l'opération de fusion-absorption de votre Fonds, il adoptera la stratégie d'investissement du FCP Absorbant dont l'univers d'investissement est filtré selon les mêmes principes d'analyse ISR dite « Responsable » établis par la Société de Gestion. Au sein de l'univers d'investissement ainsi filtré, la stratégie du FCP Absorbant consiste à intervenir sur les marchés de taux de la zone Euro et/ou OCDE en construisant un portefeuille ayant comme horizon le 25 octobre 2017. Le portefeuille restera principalement investi en instruments financiers de taux (obligations, titres de créance négociables et autres instruments du marché monétaire), libellés en euro, émis par un Etat souverain de de la zone Euro et/ou de l'OCDE et par des entreprises publiques, parapubliques ou privées ayant leur siège social au sein de la zone Euro et/ou de l'OCDE.

La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt du FCP Absorbant est plus large que celle du FCP Absorbé puisque comprise entre « - 1 » et « +4 », contre une sensibilité comprise entre « 0 » et « +3 » pour le FCP Absorbé.

Par conséquent, le risque de taux pourra être plus important sur le FCP Absorbant, l'impact de la hausse des taux sur la valeur liquidative de ce denier pouvant être plus marquée.

(iv) Frais

Pour mémoire, les frais de gestion internes et externes du FCP Absorbé s'élèvent à 0,30% TTC maximum de l'actif net.

La fusion se traduira par une hausse des frais. Les frais de gestion internes et externes s'élèveront à 0,75% pour les parts P et à 0,45% TTC pour les parts I, auxquels s'ajoute une commission de surperformance de 20% de la surperformance à l'échéance au-delà de l'objectif de gestion (soit 3% TTC annualisée nette de frais appréciés à l'échéance).

Pour plus d'informations concernant les modifications entraînées par l'opération de fusion, nous vous invitons à vous référer au tableau comparatif figurant en annexe de cette lettre.

3. LES ÉLÉMENTS À NE PAS OUBLIER POUR L'INVESTISSEUR

Nous vous rappelons l'importance et la nécessité de prendre connaissance du prospectus, du document d'informations clés pour l'investisseur du fonds dénommé « ECOFI OPTIM 2017 » ainsi que du rapport sur les conditions de la fusion-absorption. Ces documents sont tenus à votre disposition au siège social d'ECOFI INVESTISSEMENTS ou sur son site internet (www.ecofi.fr).

Le prospectus du fonds dénommé « ECOFI OPTIM 2017 » sera adressé dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande du porteur auprès de :

ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients
22 rue Joubert 75009 PARIS
Tél : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 - email : contact@ecofi.fr

Nous vous rappelons qu'il est nécessaire de prendre régulièrement contact avec votre conseiller sur vos placements.

Nous restons à votre disposition pour toute précision et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Sébastien GRASSET
Directeur Général

ANNEXES

TABLEAU COMPARATIF DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU FCP ABSORBÉ ET DU FCP ABSORBANT

Caractéristiques	FCP Absorbé ECOFI TAUX FIXE 2014	FCP Absorbant ECOFI OPTIM 2017
Nature juridique	FIA	OPCVM
Code ISIN	FR0010435669	FR0011558774 - Part P FR0011558782 - Part I
Fractionnement des parts	Néant	En millièmes de part
Date de clôture de l'exercice	Décembre	Septembre
Objectif de gestion	A travers un portefeuille géré de façon discrétionnaire et dynamique et investi en obligations européennes et titres assimilés, l'objectif est d'offrir, au terme de chaque période d'investissement, un rendement actuariel comparable de celui qui aurait été obtenu au sein de chaque cycle d'investissement par un placement direct en OAT de même échéance.	A travers un portefeuille d'instruments de taux émis en euros par des émetteurs de la zone Euro et/ou de l'OCDE et géré discrétionnairement de façon dynamique, l'objectif de gestion du Fonds est d'obtenir une performance nette annualisée de 3% sur la durée de placement recommandée.
Stratégie d'investissement	<p>Le FCP est géré selon les principes de la gestion ISR (Investissement Socialement Responsable) dite « Responsable ».</p> <p>Ce processus ISR repose sur les deux filtres successifs :</p> <p>(i) l'évaluation de la performance ESG (i.e. critères « environnementaux, sociaux et de gouvernance ») des émetteurs incluant la surpondération des indicateurs quantitatifs (par exemple : les taux de fréquence et de gravité des accidents du travail dans la construction) et de ceux de la « Touche ECOFI » en lien avec les valeurs du Groupe Crédit Coopératif (e.g. équilibre des pouvoirs, relations responsables avec les clients et les fournisseurs, responsabilité fiscale et diversité/égalité des chances) ;</p> <p>(ii) l'évaluation des controverses ESG auxquelles les émetteurs font face. Ce second filtre permet d'exclure ou de réduire les investissements dans des entreprises impliquées dans des incidents significatifs : pollution, corruption, blanchiment d'argent, violation des Droits de l'Homme etc.</p> <p>Une présentation détaillée de ce processus d'analyse ISR dit « Responsable » est disponible dans le code de transparence AFG-FIR pour les fonds ISR (investissement socialement responsable) grand public établi par la société de gestion et accessible sur son site internet:</p> <p>http://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/code_de_transparence_pour_les_fonds_isr_responsables_0.pdf</p> <p>Au sein de l'univers d'investissement ainsi filtré, la stratégie de gestion consiste à intervenir sur les marchés de taux en construisant un portefeuille de durée décroissante ayant comme horizon la même échéance que celle de l'OAT de référence du cycle de placement.</p> <p>La gestion du portefeuille est une gestion active qui se traduit à tout moment par des changements d'investissement en fonction des opportunités de marchés choisies par le gérant. Elle ne consiste pas en une simple opération de gestion passive jusqu'à échéance (gestion de type buy and hold).</p>	<p>Le FCP est géré selon les principes de la gestion ISR (Investissement Socialement Responsable) dite « Responsable » définie par le code de transparence AFG-FIR pour les fonds ISR grand public et selon la méthodologie établie par la société de gestion et accessible sur son site internet.</p> <p>Le processus ISR de sélection des entreprises les plus responsables repose sur deux filtres successifs :</p> <p>(i) l'évaluation de la performance ESG (i.e. critères « environnementaux, sociaux et de gouvernance ») des émetteurs incluant la surpondération des indicateurs quantitatifs (par exemple : les taux de fréquence et de gravité des accidents du travail) et de ceux de la « Touche ECOFI » en lien avec les valeurs du Groupe Crédit Coopératif (e.g. équilibre des pouvoirs, relations responsables avec les clients et les fournisseurs, responsabilité fiscale et diversité/égalité des chances) ;</p> <p>(ii) l'évaluation des controverses ESG auxquelles les émetteurs font face. Ce second filtre permet d'exclure ou de réduire les investissements dans des entreprises impliquées dans des incidents significatifs : pollution, corruption, blanchiment d'argent, violation des Droits de l'Homme etc.</p> <p>Une présentation détaillée de ce processus d'analyse ISR dit « Responsable » est disponible dans le code de transparence AFG-FIR pour les fonds ISR grand public établi par la société de gestion et accessible sur son site internet:</p> <p>http://www.ecofi.fr/sites/default/files/files/Code_de_transparence_pour_les_fonds_ISR_Responsables.pdf</p> <p>Ce processus impacte environ 35% de l'univers d'investissement.</p> <p>Au sein de l'univers d'investissement ainsi filtré, la stratégie de gestion du Fonds est discrétionnaire et vise à construire et gérer un portefeuille d'instruments de taux, libellés en euro, ayant comme horizon le 25 octobre 2017. Ces titres pourront être émis par des Etats souverains, des entités publiques, parapubliques ou privées situés au sein de la zone Euro et/ou de l'OCDE.</p> <p>La gestion du portefeuille est active et peut se traduire à tout moment par des changements d'investissements en fonction des opportunités de marché choisies par le gérant. Elle ne consiste pas en une simple opération de gestion passive jusqu'à échéance (gestion de type « buy and hold »). Le</p>

	<p>Le FCP est investi en instruments de taux libellés en euro dont les émetteurs sont évalués et sélectionnés par la société de gestion.</p> <p>La rémunération offerte est à taux fixe ou indexée sur des références court terme (notamment EONIA ou EURIBOR), ou ramenée à de telles références par l'intermédiaire de swaps ou de futures de taux pour les titres à taux fixe, variable ou révisable.</p>	<p>gérant visera à positionner le Fonds en termes de sensibilité (titres de créance à taux fixes et/ou taux variables et/ou taux révisables et/ou titres de créance indexés), de durée des titres détenus et d'opportunité de crédit.</p> <p>Au-delà de l'échéance cible du 25 octobre 2017, le Fonds sera investi directement ou indirectement en actifs monétaires (e.g. instruments du marché monétaire, OPC de classification AMF « monétaire » ou « monétaire court terme ») avec une référence Eonia. En pareille occurrence, la documentation réglementaire du Fonds sera mise à jour dans les meilleurs délais pour refléter cette nouvelle stratégie, sous réserve de l'agrément préalable de l'AMF et d'une information à l'endroit des porteurs en application de l'instruction AMF n°2011-19. Alternativement, la société de gestion pourra décider de procéder à la fusion-absorption du Fonds par un autre OPC ou encore de procéder à sa liquidation, sous réserve d'obtenir l'agrément préalable de l'AMF et d'avertir les porteurs de parts du Fonds selon les dispositions de l'instruction AMF n°2011-19.</p>
Actifs utilisés	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Actions</u> <p>Les placements en actions, comme l'exposition du portefeuille à cette classe d'actifs, sont strictement prohibés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Obligations, titres de créance négociables et autres instruments du marché monétaire</u> <p>Le portefeuille est principalement investi en instruments de taux (obligations, titres de créance négociables et instruments du marché monétaire) libellés en euros et émis par un Etat souverain et/ou des entreprises publiques, parapubliques ou privées situés au sein de la zone OCDE. La société de gestion apprécie la notation d'un titre considéré en retenant la notation de l'émission concernée ou à défaut celle de son émetteur selon une politique de notation interne. Cette politique de notation interne prévoit, en matière de sélection et de suivi des titres, que la société de gestion privilégie systématiquement sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.</p> <p>En tout état de cause, la société de gestion ne recourt pas exclusivement et mécaniquement aux agences de notation et procède ainsi à sa propre analyse de crédit dans la sélection des titres, selon un processus interne indépendant.</p> <p>Le portefeuille est investi en titres de catégorie « Investissement » dits « Investment Grade » (par exemple, de notation supérieure ou égale à « BBB- » dans l'échelle de notation de Standard & Poor's ou de Fitch Ratings, ou de notation supérieure ou égale à « Baa3 » dans celle de Moody's ou de notation équivalente selon la politique de notation interne de la société de gestion).</p> <p>En cas de dégradation de la notation, le FCP pourra conserver de manière accessoire (i.e. dans la limite de 10% maximum de l'actif net) des titres non notés ou de catégorie « spéculative » dits « High Yield » (par exemple de notation inférieure à « BBB- » ou de notation inférieure à « Baa3 » dans celle de Moody's ou de notation équivalente selon la politique de notation interne de la société de gestion).</p> <p>En cas de dépassement du ratio précités, les titres concernés seront cédés soit immédiatement soit dans un délai permettant la réalisation de ces opérations dans l'intérêt des porteurs et dans les meilleures conditions possibles en fonction des opportunités de marché.</p> <p>Les instruments financiers émis par le Crédit Coopératif pourront représenter jusqu'à 10% maximum de l'actif net</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Actions</u> <p>Les placements en actions, comme l'exposition du portefeuille à cette classe d'actifs, sont strictement prohibés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Obligations, titres de créance négociables et autres instruments du marché monétaire</u> <p>Le portefeuille est investi en instruments de taux, libellés en euro. Ces titres pourront être émis par des Etats souverains, des entités publiques, parapubliques ou privées situés au sein de la zone Euro et/ou de l'OCDE. Le gérant visera à positionner le Fonds en termes de sensibilité (titres de créance à taux fixes et/ou taux variables et/ou taux révisables et/ou titres de créance indexés), de durée des titres détenus et d'opportunité de crédit.</p> <p>La société de gestion apprécie la notation d'un titre considéré en retenant la notation de l'émission concernée ou à défaut celle de son émetteur selon une politique de notation interne. Cette politique de notation interne prévoit, en matière de sélection et de suivi des titres, que la société de gestion privilégie systématiquement sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.</p> <p>En tout état de cause, la société de gestion ne recourt pas exclusivement et mécaniquement aux agences de notation et procède ainsi à sa propre analyse de crédit dans la sélection des titres, selon un processus interne indépendant.</p> <p>Le portefeuille est investi essentiellement en titres de catégorie « investissement » dits « Investment Grade » (par exemple supérieure ou égale à « BBB- » dans l'échelle de notation de Standard & Poor's ou de Fitch Ratings, ou supérieure ou égale à « Baa3 » dans celle de Moody's ou notation équivalente selon la politique de notation interne de la société de gestion). Toutefois, le portefeuille pourra être investi en titres non notés ou de catégorie « spéculative » dits « High Yield » (par exemple, inférieure à « BBB- » dans l'échelle de notation de Standard & Poor's ou de Fitch Ratings, ou inférieure à « Baa3 » dans celle de Moody's ou notation équivalente selon la politique de notation interne de la société de gestion) dans la limite de 10% maximum de l'actif net.</p> <p>En cas de dépassement du ratio précité, les titres concernés seront cédés soit immédiatement soit dans un délai permettant la réalisation de ces opérations dans l'intérêt des porteurs et dans les meilleures conditions possibles en fonction des opportunités de marché.</p> <p>Les placements libellés en devises autres que l'euro sont également interdits. Le recours aux obligations convertibles ou aux obligations subordonnées est prohibé.</p> <p>La fourchette de sensibilité à l'intérieur de laquelle le FCP est géré est comprise entre « -1 » et « +4 », étant précisé que la sensibilité représente</p>

	<p>du FCP.</p> <p>La fourchette de sensibilité à l'intérieur de laquelle le FCP est géré est comprise entre « 0 » et « + 3 », étant précisé que la sensibilité représente la variation à la baisse de la valeur d'une obligation pour une variation unitaire de taux d'intérêt à la hausse.</p> <p>• <u>Parts ou actions d'OPCVM et/ou FIA</u></p> <p>La fraction du portefeuille investie en parts ou actions d'OPCVM et/ou FIA est limitée à 10% maximum de l'actif net. Il s'agit d'OPCVM et/ou de FIA de droit français relevant des classifications AMF « monétaire court terme » ou « monétaire ». Ces OPC pourront être gérés ou promus par ECOFI INVESTISSEMENTS ou par une filiale.</p>	<p>la variation à la baisse de la valeur d'une obligation pour une variation unitaire de taux d'intérêt à la hausse.</p> <p>• <u>Parts ou actions d'OPCVM et/ou FIA</u></p> <p>La fraction du portefeuille investie en parts ou actions d'OPCVM et/ou FIA est limitée à 10 % maximum de l'actif net. Il s'agit d'OPCVM et/ou de FIA de droit français relevant des classifications AMF « monétaire court terme », « monétaire », « obligations et autres titres de créance libellés en euro » ou « diversifié ». Ces OPC pourront être gérés ou promus par ECOFI INVESTISSEMENTS ou par une filiale. Les contraintes de notation applicables aux investissements directs ne sont pas retenues dans le choix de ces OPCVM.</p> <p>Les FIA entrant dans l'univers d'investissement respectent les quatre critères de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.</p>
Profil de risque	<ul style="list-style-type: none"> • risque de gestion discrétionnaire • risque de taux • risque crédit • risque de perte de capital • risque de contrepartie 	<ul style="list-style-type: none"> • risque de perte de capital • risque de gestion discrétionnaire • risque de taux • risque crédit • risque de contrepartie • risque de conflits d'intérêts potentiels • risque de liquidité <p><u>Risque accessoire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • risque lié aux investissements en titres dits « spéculatifs » (haut rendement)
Indicateur synthétique de risque et de rendement	2	3
Frais de gestion internes et externes à la société de gestion	0,30% TTC	Parts I : 0,45% TTC Parts P : 0,75% TTC
Commission de surperformance	Néant	20% TTC de la surperformance à l'échéance au-delà d'une performance de 3% TTC annualisée nette de frais.

DISPOSITIONS FISCALES APPLICABLES

Pour les personnes physiques : cette opération sera soumise sur le plan fiscal au mécanisme du sursis d'imposition. Le sursis signifie que cette fusion sera fiscalement traitée comme une opération intercalaire qui, au titre de l'année d'échange (2016), n'est retenue ni pour l'appréciation du seuil de cession, ni pour l'établissement de l'impôt sur le revenu. Les plus-values latentes au jour de l'échange verront leur imposition différée jusqu'au moment de la cession des titres reçus à l'occasion de cette fusion. En cas d'échange avec soulte, le régime de sursis d'imposition ne s'appliquera que si la soulte reçue n'excède pas 10% de la valeur liquidative des titres reçus.

Pour les personnes morales résidentes : les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu lorsqu'elles sont imposées selon un régime de bénéfice réel BIC ou BA, qui réalisent une perte ou un profit résultant de l'échange des titres doivent soumettre ce résultat aux dispositions de l'article 38-5 bis du Code Général des Impôts et aux règles applicable en vertu des dispositions de l'article 209-O A 1° a. du même Code.

CALCUL DE LA PARITÉ D'ÉCHANGE

A titre indicatif, si la date de référence retenue avait été le 23 mai 2016, en ce qui concerne l'unique catégorie de parts du FCP Absorbé, la fusion aurait été réalisée dans les conditions suivantes :

Valeur liquidative de l'unique catégorie de parts du FCP Absorbé : 1 213,36 euros

Valeur liquidative de la part P du FCP Absorbant : 210,74 euros

En conséquence, il aurait été remis en échange d'une part du FCP Absorbé 5,757 parts P du FCP Absorbant et une soulte en espèce de 0,12 centimes d'euros.